

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrdupaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le 29/07/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 20 JUILLET 2021

2021.028 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE LE SMED 13 ET LE PETR DU PAYS D'ARLES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	6	10	21 Pour

Les Présents :

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Max GILLES, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

CCVBA : Madame Pascale LICARI,

Les Procurations :

Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Christian GILLES ; Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Madame Françoise FAVIER à Madame Laurie PONS ; Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Pierre RAVIOL,

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



CONSEIL SYNDICAL DU 20 JUILLET 2021

2021.028 - ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ETABLIE ENTRE LE SMED 13 ET LE PETR DU PAYS D'ARLES

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléants Présents	Procurations	Absents	
14	1	6	10	21 Pour

Les Présents :

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Laurie PONS, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES,

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Hervé CHERUBINI, Monsieur Bernard WIBAUX, Monsieur Lionel ESCOFFIER (suppléant) ;

TPA : Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Yves PICARDA,

Absents excusés

ACCM : Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick de CAROLIS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN,

TPA : Monsieur Max GILLES, Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN,

CCVBA : Madame Pascale LICARI,

Les Procurations :

Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Catherine BALGUERIE-RAULET ; Madame Corinne CHABAUD à Monsieur Michel PECOUT ; Monsieur Lucien LIMOUSIN à Monsieur Christian GILLES ; Monsieur Max GILLES à Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE ; Madame Françoise FAVIER à Madame Laurie PONS ; Monsieur Fabien BOUILLARD à Monsieur Pierre RAVIOL.

o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o_o

Rapporteur : Madame Marie-Rose LEXCELLENT

Résumé :

Le SMED 13 et du PETR du Pays d'Arles s'inscrivent dans le cadre d'un rapprochement des deux structures qui se concrétisera à travers une convention de partenariat. La convention permettra de concrétiser des échanges de données :

- Le PETR fournira les données issues de l'étude du potentiel photovoltaïque actuellement en cours
- Le SMED 13 donnera accès AU PETR à son outil DeepKi permettant notamment de suivre les consommations énergétiques des communes du territoire.

La convention pourra évoluer afin de permettre de clarifier les champs d'action des deux structures sur les sujets de la rénovation énergétique des bâtiments publics

La convention inclura également la réponse conjointe à un appel à un projet national porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) visant à assister les

*communes du Pays d'Arles dans la rénovation énergétique de leurs écoles primaires et maternelles.

Vu la délibération 2021.011 portant transfert au PETR du Pays d'Arles de la compétence élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération 2021.012 validant le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays d'Arles ;

Dans le cadre d'un dialogue partenarial entre le PETR du Pays d'Arles et le Syndicat Mixte d'Énergie Départemental des Bouches du Rhône (SMED 13), les deux structures ont répondu à un appel à projet national porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) visant à assister les communes du Pays d'Arles dans la rénovation énergétique de leurs écoles primaires et maternelles.

- Le SMED 13 interviendra sur la partie technique (audit énergétique, achat de matériel de sous comptage, outil de suivi...) ;
- Le PETR du Pays d'Arles interviendra sur la sensibilisation des écoliers à la transition énergétique. Ainsi, cinq écoles du territoire du Pays d'Arles qui feront l'objet d'un audit énergétique par le SMED 13, bénéficieront en parallèle d'actions de sensibilisations en lien avec les travaux qui pourront être effectués sur l'école.

Ces actions prendront la forme d'un projet d'école et quelques projets de classe. Ils se baseront sur des ateliers adaptés aux différents niveaux des élèves (maternelle à CM2) et sur des outils pédagogiques mis à disposition des enseignants. La sensibilisation visera également l'implication des familles à travers la mise en pratique des écogestes à la maison.

Le PETR entend s'appuyer sur la compétence du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Rhône Pays d'Arles, acteur reconnu de l'éducation à l'environnement, pour coconstruire ces actions.

L'action du PETR est estimée à 20 000 euros financé à 50% dans le cadre de la réponse à l'appel à projet.

La réponse conjointe à l'AAP de la FNCCR du SMED 13 et du PETR du Pays d'Arles s'inscrit dans le cadre d'un rapprochement des deux structures qui se concrétisera à travers une convention de partenariat. La convention permettra de concrétiser des échanges de données :

- Le PETR fournira les données issues notamment de l'étude du potentiel photovoltaïque actuellement en cours ;
- Le SMED 13 donnera accès AU PETR à son outil DeepKi permettant notamment de suivre les consommations énergétiques des communes du territoire.

La convention (non financière) pourra évoluer afin de permettre de clarifier les champs d'action des deux structures sur les sujets de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

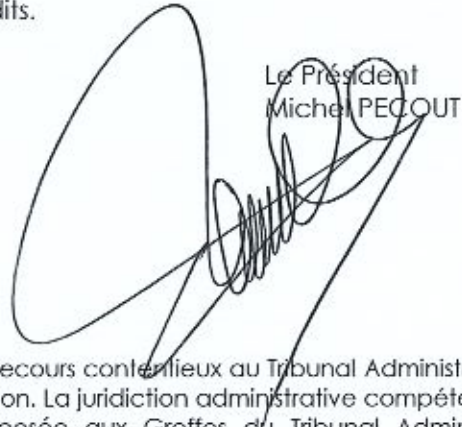
Délibèrent et :

1. **VALIDENT** la réponse à l'appel à projet effectuée conjointement avec le SMED 13,
2. **INSCRIVENT** au budget les crédits en recettes correspondants,

3. **PRECISENT** que l'autofinancement du PETR sera abondé par le Fonds Transition CEE ouvert au budget 2021,
4. **AUTORISENT** le Président à signer la convention de partenariat entre le PETR du Pays d'Arles et le SMED 13.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président
Michel PECOUT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête adressée ou déposée aux Greffes du Tribunal Administratif ou saisie par l'application Télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.